

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

« Traditions et coutumes en Allemagne »

Article 1 : Organisation

Office National Allemand du Tourisme, Organisme d'état se trouvant 8 rue de Milan – 75009 Paris ci-après l'Organisateur organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «Traditions et coutumes en Allemagne », qui se déroulera du 8 au 17 octobre 2015.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine y compris la Corse - à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit, et de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

La participation est limitée à une carte postale par personne (même nom, même prénom et même adresse).

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il faut répondre correctement à la question « Vrai ou faux ? Le décret sur la pureté de la bière est la plus ancienne réglementation sur les denrées alimentaires encore en vigueur dans le monde » et remplir correctement les données personnelles demandées, sur la carte postale officielle du jeu concours, disponible à l'Oktoberfest Paris (Lieu : Paris Event Center, Adresse : 20 avenue de la Porte de la Villette, 75019 Paris).

Les cartes postales sont à remettre aux animateurs du jeu concours étant présents à l'Oktoberfest ou à glisser directement dans l'urne mise en place dans le « corner » Allemagne destination voyage.

Toute carte postale incomplète, raturée ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considérée comme nulle.

Article 4 : désignation des gagnants

Un seul gagnant sera tiré au sort.

Le tirage au sort pour désigner le gagnant sera effectué dans le mois de la clôture du jeu par Maître Hélène PECASTAING – SCP DARRICAU-PECASTAING.

Article 5 : Dotation du concours

Le gagnant remportera deux billets de train aller-retour Paris-Munich en première classe et deux nuits d'hôtel en chambre double.

L'hôtel est choisi par l'Office national allemand du tourisme (ONAT).

Le prix comprend aussi une carte de transport pour 2 personnes valable trois jours.

La dotation est d'une valeur unitaire estimée entre 500 et 800 euros TTC.

L'interlocuteur pour le gagnant est M. Till Palme, de l'ONAT, à Paris. La réservation des billets de train et de la chambre d'hôtel se font uniquement par son intermédiaire, au moins deux mois avant la date du départ. Le voyage est à effectuer entre mars et décembre 2016, hors période de forte affluence (foires internationales, Oktoberfest, etc.), selon les places disponibles.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

Article 6 : Attribution des lots

Une fois le tirage au sort effectué, le gagnant se verra avisé par courrier électronique et/ou par téléphone aux coordonnées qu'ils auront indiquées sur la carte postale. Chaque gagnant est lui seul responsable de se rendre au lieu de rendez-vous pour le départ ou le début de son lot.

Sans confirmation de sa part par retour de mail, sous 7 jours, le gagnant perdra le bénéfice du lot, qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Article 7 : Acceptation et Dépôt du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à la SCP DARRICAU-PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de l'Etude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis consulter les règlements de jeux-concours.

Le présent règlement peut être également envoyé gratuitement par courrier, à toute personne qui en fait la demande auprès de Office-france@germany.travel

Le coût du temps de connexion pour effectuer la demande d'envoi du règlement sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 euro par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,42 euro TTC. La demande de remboursement devra être formulée dans le même mail elle devra comporter le nom, prénom et adresse postale complète du Participant ; le nom du Jeu ; une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés.

Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais supplémentaires pour la demande de règlement, ne pourront prétendre à un remboursement.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 8 : Responsabilité et modification du règlement

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écarter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à la société organisatrice.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa date de dépôt. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Article 9 : Litige et loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 10 : Données personnelles

Le gagnant autorise gratuitement et par avance les sociétés organisatrices à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé leurs nom, prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles pour une durée d'un an.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.

Seules les sociétés organisatrices seront destinataires des informations communiquées.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à Office-france@germany.travel.